

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N° DM\_2022\_0248\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**100950 ANIMATIONS SPORTIVES,  
PRESTATIONS & LOCATIONS LANDE  
ST GABRIEL ET MANIFESTATIONS  
SPORTIVES CEC – SECTEUR OUEST -  
CREATION D'UNE SOUS – REGIE DE  
RECETTES**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision DM\_2022\_0247\_CC du 19 août 2022 créant une régie de recettes intitulé Animations sportives, prestations & locations Lande St Gabriel et manifestations sportives Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 19 août 2022,

1<sup>er</sup> niveau nomenclature préfecture 7  
2<sup>ème</sup> niveau nomenclature préfecture 10

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200056844-20220819-DM\_2022\_0248\_CC-AI

**ARTICLE 1 :** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie « 10095 Animations sportives, prestations & locations Lande St Gabriel et manifestations sportives Cherbourg-en-Cotentin ».

**ARTICLE 2 :** cette sous-régie est installée à Le Kiosque - rue Hervé Mangon - Equeurdreville-Hainneville - 50120 Cherbourg-en-Cotentin

**ARTICLE 3 :** la sous-régie encaisse les produits suivants :

- Ecole Municipale d'Eveil Sportif,
- Prestations et locations espace sport nature Lande St Gabriel,
- Rallye sportif cantonal des retraités,
- Autres animations sportives,
- Autres manifestations sportives.

**ARTICLE 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, chèques vacances, spot 50, coupons sports contre quittance.

**ARTICLE 5 :** les recettes de la sous-régie « 100950 Animations sportives, prestations & locations Lande St Gabriel et manifestations sportives CEC - Secteur Ouest » sont encaissées sur le compte DFT de la régie principale « 10095 Animations sportives, prestations & locations Lande St Gabriel et manifestations sportives Cherbourg-en-Cotentin ».

**ARTICLES 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond de 200€. Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre, le montant plafond est porté à 2 500€.

**ARTICLE 7 :** le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** un fonds de caisse de 50€ est mis à disposition du sous-régisseur.

**ARTICLE 9 :** le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes au même rythme que les remises des fonds et, en tout état de cause, lors de leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 août 2022.



Le Maire,  
Benoît ARRIVÉ